

FORMATION EN ALTERNANCE

BREVE DESCRIPTION

Cette aide est accordée aux entreprises accueillant un jeune qui suit une formation en alternance (minimum 20 % du temps de formation à l'école ou en centre de formation et maximum 80 % du temps de travail, 100 % = régime horaire hebdomadaire).

EMPLOYEURS BENEFICIAIRES

Tout employeur établi en région wallonne en règle de paiement des cotisations sociales auprès de l'O.N.S.S.

CONDITION A REMPLIR POUR LES STAGIAIRES

- être âgé de 16 à 25 ans au moment de l'engagement ;
- souhaiter poursuivre sa scolarité sur le mode de l'alternance ou être demandeur d'emploi et souhaiter apprendre un métier sur une période de 6 mois à 2 ans ;
- s'inscrire en formation auprès d'un opérateur de formation éligible dans le cadre de la filière de formation qualifiante en alternance, soit :
 - Un centre d'éducation et de formation en alternance (C.E.F.A.) ;
 - Un établissement de l'enseignement technique ou de l'enseignement professionnel ;
 - Un établissement d'enseignement de promotion sociale ;
 - Un centre de formation du FOREM ;
 - Un centre de formation de l'IFAPME ;

En outre, **un bonus de stage** de 500 € (750 € la 3e année) pourra être octroyé à l'employeur (comme au jeune travailleur en obligation scolaire) durant 3 ans maximum. La demande est à adresser au bureau de chômage compétent.

- Un organisme public de formation pour adulte ;
- Un centre de formation sectoriel paritaire.

Des primes sectorielles pourront être octroyées aux employeurs (ainsi qu'aux jeunes et aux opérateurs de formation) relevant des commissions paritaires 111, 118, 218, 302 et 124).

CONDITIONS A REMPLIR POUR L'EMPLOYEUR

1. Conclure un contrat ou une convention de formation en alternance avec un stagiaire, soit :

- Un contrat d'apprentissage industriel (C.A.I.) ;
- Une convention d'insertion socioprofessionnelle (C.I.S.P.) ;
- Une convention Emploi-Formation ;
- Un contrat de travail à temps partiel ou assimilé ;
- Un contrat d'adaptation professionnelle concernant le reclassement social des handicapés.

2. Désigner un tuteur chargé d'encadrer la formation du stagiaire.

MONTANT DE L'AVANTAGE

L'employeur ainsi que l'opérateur de formation reçoivent une prime de :

- 1 240 € s'ils accueillent le stagiaire pour une durée supérieure à 270 jours calendrier à dater de la signature du contrat ou de la convention de formation en alternance.
- 744 € s'ils accueillent le stagiaire pour une durée comprise entre 180 jours (durée minimale de la formation) et 270 jours calendrier à dater de la signature du contrat ou de la convention de formation en alternance.

FORMULAIRES

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPETENTS

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi

Direction de la Formation professionnelle

Place de Wallonie, 1, Bâtiment II

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.43.52

Fax : 081/33.43.22

E-mail : AS.Hubeau@mrw.wallonie.be

SYSFAL a.s.b.l.

Boulevard Tirou, 185

7^{ème} étage, Bâtiment A.G.

6000 CHARLEROI

Tél. : 071/20.68.78

Fax : 071/33.39.95

Numéro vert : 0800/92345

E-mail : contact@sysfal.be

Site Internet : <http://www.sysfal.be>

Les CEFA (Centres d'Education et de Formation en Alternance)
Pour obtenir les coordonnées des CEFA, vous pouvez contacter
le Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de Mons
CSEF de Mons

Square Roosevelt, 6

7000 MONS

Tél. : 065/40.93.36

Fax : 065/31.12.02

E-mail : info@csefmons.be

Site Internet : www.csefmons.be

FOREM Direction Régionale : Mons

Entité : FOREM Conseil

Service : Services aux entreprises - Conseil en Ressources humaines

square Franklin Roosevelt, 6

7000 MONS

Tel. : 065/40 93 05

Fax : 065/36 14 01

Site internet : <http://www.leforem.be>